

AVISU CESEC 2019-53¹
AVIS CESEC 2019-53

Relatif au
Rilativu à u

Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 18-491 AC du 20 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse,

Diligazioni di Sirviziù Publicu pà a sfruttera, à partasi da u 25 di marzu di u2020, di sirvizia aerii regulari trà i quattru aeruporta di Corsica, Ajacciu, Bastia, Figari è Calvi da una parti, è l'aeruporta di Parighji, Marsilia è Nizza da un'altra parti, in cunfurmità cù l'ubligazioni di sirviziù publicu imposti da a dilibarazioni n° 18/491 AC di l'Assemblea di Corsica di u 20 di dicembri di u 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 septembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **les délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 18-491 AC du 20 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 di settembre di u 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à i diligazioni di Sirviziù Publicu pà a sfruttera, à partasi da u 25 di marzu di u2020, di sirvizia aerii regulari trà i quattru aeruporta di Corsica, Ajacciu, Bastia, Figari è Calvi da una parti, è l'aeruporta di Parighji, Marsilia è Nizza da un'altra parti, in cunfurmità cù l'ubligazioni di sirviziù publicu imposti da a dilibarazioni n° 18/491 AC di l'Assemblea di Corsica di u 20 di dicembri di u 2018

Après avoir entendu, Jean-François SANTONI, Directeur de l'Office des Transports de la Corse (OTC) ;

Dopu intesu Jean-François SANTONI, Direttore di l'Uffiziu di i Trasporti di Corsica

¹ Adopté à l'unanimité

Résultats du vote

Votants : 43

Pour : 43

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Pat O'BINE, pè a Cummissione sviluppu ecunomicu, turisimu, affari siciali, impiegu, è pruspettiva

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 septembre 2019 à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 24 di settembre di u 2019, in Bastia

Prununzia l'avisu chì seguita

La desserte aérienne de Corse arrivant à échéance le 24 mars 2020, le 20 décembre 2018, par délibération N°18/491 AC, la Collectivité de Corse avait approuvé les nouvelles obligations de service public sur les services réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et les quatre aéroports de Corse Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari.

Le principe de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation de ces liaisons à compter du 25 mars 2020 ainsi que les caractéristiques principales des conventions à conclure étaient également actés ainsi que l'autorisation à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et sa représentante, Conseillère exécutive et Présidente de l'Office des Transports de prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution des conventions de délégation de service public.

Dès lors, la Collectivité de Corse a lancé, en février 2019, une procédure de consultation pour la désignation des titulaires des conventions de délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services réguliers entre les quatre aéroports de Corse et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice.

La date et heures limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 6 mai 2019 à 12h00.

Cette procédure a fait l'objet d'un allotissement (10 lots), chaque liaison suivante faisant l'objet d'un lot :

- Lot 1 : Ajaccio – Paris Orly
- Lot 2 : Ajaccio – Marseille
- Lot 3 : Ajaccio – Nice
- Lot 4 : Bastia – Paris Orly
- Lot 5 : Bastia – Marseille
- Lot 6 : Bastia – Nice
- Lot 7 : Calvi – Paris Orly
- Lot 8 : Figari – Paris Orly
- Lot 9 : Calvi – Marseille et Calvi – Nice
- Lot 10 : Figari – Marseille et Figari – Nice

La société Air Corsica (SAEM) s'est portée candidate, au nom d'un groupement incluant un cotraitant (Air France), pour les lots 1, 4,7 et 8.

Concernant les lots 2, 3, 5, 6, 9 et 10, la société Air Corsica s'est seule portée candidate.

Le règlement de la consultation a fixé comme critères de sélection des offres, un critère lié au montant de la compensation sollicitée pour 60 %, un critère lié à la qualité du service pour 35 % et enfin un critère lié aux propositions des délégataires concernant les engagements contractuels ,tels que prévus au projet de contrat, au regard des modifications apportées au projet de contrat, en particulier des pénalités proposées en cas de non-respect des OSP ou des autres engagements contractuels pour 5 %.

Au regard de ces critères d'analyse, la Commission de délégation de service public a analysé les offres initiales et a admis le groupement Air Corsica/Air France à participer aux négociations pour les lots 1, 4, 7 et 8 et la société Air Corsica pour les autres lots.

Après deux tours de négociation les offres finales, tenant compte des demandes de la Collectivité de Corse, du groupement (pour les lots 1, 4, 7, et 8) et de la société Air Corsica (pour les lots 2, 3, 5, 6, 9 et 10) ont été formulées et acceptées dans les délais fixés.

Il est donc aujourd'hui demandé à l'Assemblée de Corse d'approuver les conventions de délégation de service public ainsi que leurs annexes, et d'attribuer les dix conventions de délégations de service public comme exposé ci-dessus.

Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE aux conventions de délégations des services public, ainsi qu'à leur attribution, et souligne le travail accompli par la Collectivité de Corse ainsi que la baisse significative des tarifs HT.

Le CESEC formule les remarques suivantes :

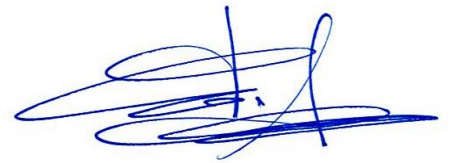
- **Le service de transport mixte (aérien / maritime), reposant uniquement sur un partenariat contractualisé entre la Corsica Linea et Air Corsica, nécessite d'importantes améliorations afin de le rendre plus efficace, accessible et bénéfique aux usagers ;**
- **Une attention particulière doit être portée aux personnels des compagnies délégataires afin que ces baisses de tarifs n'engendrent pas de suppressions d'emplois ;**
- **Une vigilance forte doit s'imposer afin que les diverses taxes et redevances additionnelles sur les tarifs ne voient pas, parallèlement, leur taux augmenter ce qui viendrait obérer fortement les avancées bénéfiques sus évoquées ;**

Le CESEC souligne avec intérêts et demande à la Collectivité de Corse :

- **D'être tenu informé des négociations en cours avec la Direction des Aéroports De Paris (ADP) et les compagnies délégataires relativement à l'amélioration de la qualité du service fourni et plus précisément concernant les zones d'arrivées et de départs des vols attribués à la Corse et les retards récurrents sur certains vols ;**

- De mener, avec les Compagnies aériennes délégataires, une réflexion sur la faisabilité de la mise en place d'un tarif spécifique applicable aux Corses vivant sur le territoire national ;
- Que des discussions soient engagées, dans le cadre des comités techniques trimestriels, afin d'aborder avec les compagnies délégataires la question du transport des corps des défunts (coûts et moyens) ; question hors champ contractuel à l'heure actuelle.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA